Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 18 JUIN 2025
ID : 077-217702158-20250617-002025_045-AR

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_045

Arrondissement de TORCY

Objet : ***Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information 2025 – GRETZ-ARMAINVILLIERS »***

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la présente convention d'habilitation informatique entre la CAF et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes sur les modes d'accueil de la commune.

Considérant que la CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement le lieu d'information à accéder à l'extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui sont mis à disposition et qui concernent la commune.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer avec la Caisse d'allocations familiales de SEINE-ET-MARNE dont le siège est situé à Melun (77024), représenté par son directeur Monsieur Pedro RODRIGUES, la convention d'engagement de service et d'habilitation informatique. « lieu d'information 2025 – Gretz-Armainvilliers ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 18 JUIN 2025
ID : 077-217702158-20250617-002025_045-AR

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Directeur de la CAF de Seine et Marne

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 17 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN